



Trait d'union EXPRESS



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 1

8 janvier 2010

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 22 décembre 2009, le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le Règlement 2009-547 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 150 000 \$ pour la reconstruction du puits municipal n° 1-A et la réhabilitation du puits n° 1.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 2009-547 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 14 janvier 2010, au bureau de la Mairie, situé au 3870, chemin de Tilly.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2009-547 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **97**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2009-547 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 5, le jeudi 14 janvier 2010, à la Mairie située au 3870, chemin de Tilly.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 22 décembre 2009, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- VERSO -

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 décembre 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :

RUE	NO. CIVIQUE
Rue des Champs	3955 à 3966
Terrasse des Chênes	4350 à 4400
Côte de l'Église	864 à 880
Rue de l'Église	890 à 1650
Rue de la Falaise	3976 à 4001
Rue du Fleuve	883 à 936
Rue des Jardins	4690 à 4744
Rue Lambert	872 à 882
Rue des Lilas	852 à 865
Route Marie-Victorin	3450 à 4739
Rue Normand	900 à 932
Rue des Phares	837 à 870
Rue de la Promenade	4350 à 4508
Chemin du Quai	950 à 965
Route des Rivières	1040 à 1075
Chemin de Tilly	3746 à 4098
Rue du Verger	865 à 879

Diane Laroche
Directrice générale, secrétaire-trésorière